

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DAE 138** Subventions en fonctionnement (506.000 euros), subventions en investissement (386.850 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets ParisFabrik.

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations et organismes Accort Paille, Akamade, Association des loisirs résidentiels des marinières Lorem, l'Atelier de Maurice Arnoult, Carton Plein, Ensemble Paris Emploi Compétences, Études et Chantiers Ile-de-France, La Fabrique de l'Espoir, Fab City Grand Paris, Fédération Écoconstruire, Foodlab, Made In Montreuil, Quatorze, Rcube, Simplon.co, Villette Makerz by Woma et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes et propose d'accorder une subvention d'investissement aux associations et organismes Accort Paille, Akamade, Association des loisirs résidentiels des marinières Lorem, l'Atelier de Maurice Arnoult, Études et Chantiers Ile-de-France, La Fabrique de l'Espoir, Fab City Grand Paris, Foodlab, Made In

Montreuil, Moulinot compost et biogaz, Quatorze, Rcube, Tissons la solidarité, Simplon.co, Vilette Makerz by Woma et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

8 800 euros à Accort Paille, SCIC, dont le siège social est situé au 59 rue de la Marne 45000 Orléans (N°Simpa : 195576/2020\_07705).

45 000 euros à Akamade, Association, dont le siège social est situé 12 Esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris (N°Simpa : 184532/2020\_07876).

8 000 euros à Association des loisirs résidentiels des mariniers Lorem, dont le siège social est situé au 4 rue des Mariniers 75014 Paris (N°Simpa : 18650/2020\_07810).

15 900 euros à l'Atelier de Maurice Arnoult, Association, dont le siège social est situé 8 bis, rue des Gardes 75018 Paris. (N°Simpa : 37001/2020\_07836).

60 000 euros à Carton Plein, Association, dont le siège social est situé 132, rue des Poissonniers 75018 Paris. (N°Simpa : 156081/2020\_07751).

30 000 euros à Ensemble Paris Emploi Compétences, dont le siège social est situé 209, rue La Fayette 75010 Paris. (N°Simpa : 39803/2020\_07668).

25 000 euros à Études et Chantiers, Association, dont le siège social est situé 10, Place Jules Vallès 91000 Evry. (N°Simpa : 111181/2020\_07756).

16 000 euros à La Fabrique de l'Espoir, Association, dont le siège social est situé au 2 place du 19 Mars 1962 93100 Montreuil (N° Simpa : 192981/2020\_07759 et 2020\_07796).

36 000 euros à Fab City Grand Paris, Association, dont le siège social est situé au 15 bis, rue Léon Giraud 75019 Paris (N° Simpa : 189453/2020\_07887).

123 780 euros à Fédération éco construire, Association, dont le siège social est situé au 9 rue de Colombier – maison des associations- 38160 Saint Marcellin (N°Simpa : 195632/2020\_07834).

10 000 euros à Foodlab, Association, dont le siège social est situé au 78 rue Compans 75019 Paris (N° Simpa : 192479/2020\_07843).

24 000 euros à Made In Montreuil, Organisme, dont le siège social est situé 135, Boulevard de Chanzy c/o Ici Montreuil 93100 Montreuil. (N°Simpa : 186690/2020\_07824).

25 000 euros à Quatorze, Association, dont le siège social est situé au 62 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris (N° Simpa : 155221/2020\_07893).

20 000 euros à Rcube, Association, dont le siège social est situé au 24 rue Léon Frot 75011 Paris (N° Simpa : 163301/2020\_07895).

30 000 euros à Simplon.co, organisme, dont le siège social est situé au 55 rue de Vincennes 93100 Montreuil (N° Simpa : 191995/2020\_07868).

28 520 euros à Villette Makerz by Woma, Association, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Folie L5 Parc de la Villette 75019 Paris. (N°Simpa : 187411/2020\_07910).

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

23 200 euros à Accort Paille, SCIC, dont le siège social est situé au 59, avenue de la Marne 45000 Orléans. (N°Simpa : 195576/2020\_07713).

40 000 euros à Akamade, Association, dont le siège social est situé 12, esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris. (N°Simpa : 184532/2020\_07877).

30 000 euros à Association des loisirs résidentiels des marinières Lorem, dont le siège social est situé au 4, rue des Mariniers 75014 Paris ; (N°Simpa : 18650/2020\_07811).

11 800 euros à l'Atelier de Maurice Arnoult, Association, dont le siège social est situé 8 bis, rue des Gardes 75018 Paris. (N°Simpa : 37001/2020\_07837).

9 950 euros à Études et Chantiers, Association, dont le siège social est situé 10, place Jules Vallès 91000 Evry. (N°Simpa : 111181/2020\_07757).

40 000 euros à La Fabrique de l'Espoir, Association, dont le siège social est situé au 2, place du 19 mars 1962 Fablab la Verrière 93100 Montreuil. (N°Simpa : 192981/2020\_07797 et 2020\_07760).

33 000 euros à Fab City Grand Paris, Association, dont le siège social est situé au 15, bis rue Léon Giraud 75019 Paris. (N°Simpa : 189453/2020\_07888).

10 000 euros à Foodlab, Association, dont le siège social est situé au 78, rue Compans 75019 Paris. (N°Simpa : 192479/2020\_07844).

24 480 euros à Made In Montreuil, Organisme, dont le siège social est situé 135, Boulevard de Chanzy c/o Ici Montreuil 93100 Montreuil. (N°Simpa : 186690/2020\_07851).

20 000 euros à Moulinot Compost & Biogaz, Organisme, dont le siège social est situé 163, rue de Rome 75017 Paris. (N°Simpa : 184131/2020\_07730).

12 420 euros à Quatorze, Association, dont le siège social est situé au 62, avenue Claude Vellefaux 75010 Paris. (N°Simpa : 155221/2020\_07894).

50 000 euros à Rcube, Association, dont le siège social est situé au 24, rue Léon Frot 75011 Paris. (N°Simpa : 163301/2020\_07896).

66 000 euros à Tissons la solidarité, Association, dont le siège social est situé au 106, rue du Bac 75007 Paris. (N°Simpa : 195652/2020\_07909).

5 000 euros à Simplon.co, Organisme, dont le siège social est situé au 55, rue de Vincennes 93100 Montreuil. (N°Simpa : 191995/2020\_07869).

11 000 euros à Villette Makerz by Woma, Association, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Folie L5 Parc de la Villette 75019 Paris. (N°Simpa : 187411/2020\_07911).

Article 4 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme ParisFabrik.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**